



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement 2012-616 visant à décréter l'exécution de travaux pour le bon fonctionnement du réseau municipal d'égout sanitaire, un emprunt de 33 872 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe permettant le paiement dudit emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	16 novembre 2012
Adoption du règlement	14 décembre 2013
Avis public aux personnes habiles à voter	2 janvier 2013
Tenue du registre des personnes habiles à voter	10 janvier 2013
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	13 février 2013

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 27^e jour du mois de février 2013.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier